



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 15 DÉCEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de Mme Zineb HEMAIRIA), M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Dominique JANIN), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de Mme Anne-Sophie BOISSON), M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU (à partir de 18h35), M. Claude VERDREAU.

Étaient excusés : Mme. Zineb HEMAIRIA (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Martial MATHIRON), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), Mme Marie-Paule FONTAINE (suppléée par Mme Evelyne MONNOT), M. Dominique JANIN (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), Mme Evelyne MONNOT (suppléante de Mme Marie-Paule FONTAINE), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Jérôme THEVENEAU (jusqu'à 18h35).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1^{er} Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme.

Assistait à la séance : M. Jean-Marc LOVAT, Mme Marie CHAMBARLHAC, Mme Sandrine GIUDICI, M. Nicolas BAUDOIN, Mme Annick VIROT.

PRÉAMBULE

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie CHAMBARLHAC, responsable de la Trésorerie à GENLIS, qui souhaite remercier tous les acteurs du territoire. Elle rejoint le Centre de Gestion d'Is-sur-Tille/Messigny-et-Ventoux.

Le poste de Conseiller aux Décideurs Locaux sera occupé, à compter du 1^{er} février 2023, par Madame Annabelle VERNADET, qui partagera cette fonction sur le territoire de la Communauté de Communes Norge et Tille.

Monsieur le Président, en son nom et celui de tous les élus la remercie pour le travail mené en commun, la qualité des échanges.

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle, au Tourisme, pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle, au Tourisme, comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022.

Appel

Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 27 membres sont présents pour 33 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 17 voix.

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2022

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 17 novembre 2022 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance plénière en date du 17 novembre 2022.

Convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire/ Projet Cœur de Ville GENLIS

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2021 validant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de demain et autorisant le Président à la signer,

Vu, la convention d'adhésion au programme Petites Villes de demain du 24 juin 2021,

Dans le cadre du projet de revitalisation du cœur de ville de Genlis, la commune et l'intercommunalité, ont été retenues par l'État en décembre 2020 pour intégrer le dispositif national « Petites Villes de Demain ».

Ce programme permet aux collectivités de bénéficier d'ingénierie et de subventionnement jusqu'en 2026 pour la mise en œuvre de projets de redynamisation des territoires.

La démarche a ensuite été initiée par la signature d'une convention d'adhésion en juin 2021 entre la Ville de Genlis, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, l'État et le Conseil Départemental. Cette première étape marquait notamment l'engagement des parties à définir la stratégie de revitalisation pour le cœur de ville de Genlis dans un délai de 18 mois.

Une étude de planification urbaine a été confiée à un groupement intégrant des compétences en matière d'urbanisme, d'habitat et de commerce. L'objectif était de définir pour la fin de l'année 2022 une programmation urbaine en matière d'aménagement, de logement, d'activités, d'équipements publics, de services, en cohérence avec le contexte local et les besoins en vue du déclenchement de la phase opérationnelle des actions dès 2023.

L'année 2022 a été rythmée autour de deux actions de concertation organisée par la commune, un forum des solutions, un séminaire et quatre comités de projets en présences des différents partenaires du programme et notamment de la CCPD.

La convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire et ses annexes (jointes à la présente) sera donc la feuille de route du programme qui permet à la commune :

- ✓ De décliner les orientations d'aménagement prises pour les 10 prochaines années concernant sa revitalisation. C'est une dizaine de projets qui ont été retenus, pour certains encore au stade de

maturation, selon plusieurs critères de faisabilité notamment financiers. Cette stratégie se veut évolutive et saura s'adapter dans le temps,

- ✓ De construire un programme autour de la création d'un cœur de ville animé et convivial, adapté pour le commerce, les services, le logement et avec un espace public apaisé,
- ✓ D'inscrire également cette démarche dans la redynamisation d'équipements municipaux, pour certains sous-exploités comme le Forum, Prieur/Vanel ou le château à plus long terme et pour d'autres porteurs de grands potentiels comme l'Espace Culturel,
- ✓ De développer une stratégie autour d'un centre-ville à l'image renouvelée, accueillant et accessible par la création de boucle piétonne et du réseau cyclable, par la création d'un poumon vert urbain au jardin du château et en retravaillant les entrées de ville et sa traversée via la RD 905.

Considérant que cette stratégie a été approuvée en comité de projet, piloté par la commune de Genlis, le 30 novembre dernier en présence des différents partenaires,

Vu la délibération n° 2022-65 du Conseil Municipal de la commune de Genlis réunie le 14 décembre 2022,

Considérant que le Conseil Départemental sera également amené à se prononcer début 2023,

Monsieur Martial MATHIRON précise qu'il s'agit d'un projet important pour la commune et pour le territoire. Il espère que cette opération de revitalisation pourra prendre forme sur les 10 prochaines années. Il met beaucoup d'espoirs dans ce dispositif.

Il remercie la Communauté de Communes avec qui les réunions se sont déroulées dans un esprit constructif, serein et pour la qualité des échanges avec les élus, les services et les partenaires.

Monsieur Vincent DANCOURT déclare s'abstenir, pour rester en cohérence avec ses propos d'hier, lors de la séance du conseil municipal de Genlis.

Monsieur Martial MATHIRON souhaite préciser que, sans prendre d'avance sur le vote qui doit avoir lieu, il trouve qu'il est dommage de voter contre ou de s'abstenir pour un projet de revitalisation de territoire.

Monsieur le Président rappelle que ce projet, porté par la ville, va concerner la commune mais aura aussi un rayonnement sur le territoire. Il remercie également l'équipe municipale pour son investissement dans ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 31 voix POUR,
- 2 ABSTENTIONS (Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Vincent DANCOURT),
- **APPROUVE** la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire et ses annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Martial MATHIRON remercie sincèrement pour la démarche.

Dispositif Centralités Rurales en Région : convention cadre pour la revitalisation de la commune de Genlis avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : P. ESPINOSA

La Région a renouvelé en début d'année son cadre d'intervention en matière de politiques territoriales en application des orientations du SRADDET « Ici 2050 » avec une stratégie locale souhaitée autour de 3 principes :

- La transition énergétique et écologique, avec en particulier la volonté de tendre vers une région à énergie positive et une région zéro déchet à l'horizon 2050,
- Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale,
- **Le renforcement des centralités des territoires urbains et ruraux** et une économie de la ressource foncière que ce renforcement doit favoriser. Dans ce cadre, le modèle spatial à promouvoir et à généraliser est celui du renforcement des centralités existantes, quelle que soit leur taille, et une consommation foncière en diminution.

La Région a ainsi voulu poursuivre et améliorer son dispositif dédié à la redynamisation des villes rurales en élargissant à 127 villes de la Bourgogne Franche-Comté l'ancien dispositif « Revitalisation des bourgs-centres ». C'est ainsi que la commune de Genlis devient nouvellement éligible au dispositif « Centralités rurales en région » durant la période 2022-2026.

Concrètement, ce nouveau dispositif doit permettre à la Ville de Genlis de disposer d'une enveloppe régionale de subvention à hauteur de 500 000,00 € (cinq cent mille euros) pour soutenir le projet de revitalisation du cœur de ville sur les thématiques des services à la population, de l'animation du centre-ville, de l'aménagement des espaces publics, du logement, des friches et du commerce.

Sa mise en œuvre passe par la signature d'une convention ad-hoc (jointe en annexe à la présente) qui matérialise les engagements réciproques des parties.

Après l'État et le Département dans le cadre du programme « Petites Villes de demain », il s'agit d'un nouveau partenariat noué par la Ville de Genlis et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour la mise en œuvre de sa stratégie de redynamisation.

Vu la délibération n°2022-66 du Conseil Municipal de la commune de Genlis réunie le 14 décembre 2022,

Considérant que le Conseil Régional sera également amené à se prononcer début 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Genlis avec la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dans le cadre du dispositif Centralités Rurales en Région,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Renouvellement de l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, les statuts de l'Agence Technique, Ingénierie Côte d'Or le Département en date du 17 décembre 2018,

Depuis 2020, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) est adhérente à l'Agence Technique Départementale Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO), initiée par le Conseil Départemental pour fédérer les capacités d'ingénierie technique au service du territoire. Il est rappelé qu'ICO le Département est, en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Établissement Public Administratif départemental (statuts joints en annexe).

Dans les domaines de la voirie, du bâtiment, de l'eau et de l'assainissement, il est possible de trouver des interlocuteurs pour nous accompagner dans un premier temps via la Mission Conseil Assistance aux collectivités (MiCA) du Conseil Départemental puis pour **des prestations de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès d'ICO**. (Cf. la plaquette descriptive des missions et tarifs en pièce jointe).

Considérant que l'adhésion de la CCPD à ICO arrive à échéance au 31 décembre 2022, et qu'il peut être intéressant de renouveler cette dernière pour une durée de 3 ans,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département, pour un montant de 500,00 € (cinq cents euros) par an,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document relatif à cette adhésion.

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

Attributions de Compensations prévisionnelles pour l'année 2023

Rapporteur : V. CROUZIER

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses Communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Lorsqu'ils ont adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, les EPCI perçoivent :

- ⇒ la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en intégralité,
- ⇒ la totalité de la part de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) revenant au bloc communal,
- ⇒ la totalité des fractions d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) revenant au bloc communal,
- ⇒ la TAXE sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM) en intégralité,
- ⇒ la taxe additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties,
- ⇒ les taux additionnels à la Taxe d'Habitation et aux Taxes Foncières.

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses Communes membres.

Une fois le montant de l'AC fixé, le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles ce montant peut être révisé. Il y a lieu de distinguer entre quatre types de procédures de révision du montant de l'AC :

- ⇒ la révision libre qui requiert des délibérations concordantes entre l'EPCI et ses Communes membres,
- ⇒ la révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses Communes membres,
- ⇒ la révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses Communes membres,
- ⇒ la révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses Communes membres.

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a validé, par délibération N°20/10/2022/06 les Attributions de Compensation définitives de l'année 2022 en séance du 20 octobre 2022.

Le Conseil Communautaire doit également se prononcer sur les Attributions de Compensation provisoires pour l'année 2023.

Considérant qu'il est proposé de reporter, comme prévisionnels les montants des Attributions de Compensation définitives de l'exercice 2022,

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission réunie le 06 décembre 2022,

Monsieur Daniel CHETTA demande si cette attribution en rapport avec la FPU, souhaite savoir s'il est possible de jouer sur les montants pour certaines communes. Par exemple, la commune de Fauverney, qui aujourd'hui récupère toute la taxe d'aménagement et à qui est reversée une attribution identique tous les ans. Faut-il conserver le taux de compensation égal aux communes ou peut-on « récompenser » les communes qui « jouent le jeu » en leur donnant la part qui leur revient et diminuer le montant pour les autres ?

Monsieur Vincent CROUZIER précise que cette attribution de compensation ne concerne que les transferts de charges et de ressources de compétences entre la Communauté de Communes et les communes. Pour Fauverney, il n'y a aucun transfert de compétence depuis les dernières modifications apportées.

Monsieur le Président rappelle qu'en 2018, lors du passage en FPU, les communes bénéficiant d'une recette sur l'ex-taxe professionnelle, ont été compensées en intégralité de la recette perdue. Dans le cadre de transfert de compétence, principalement pour les compétences GEMAPI, Eau et Assainissement, une diminution des cotisations a été défalquée des AC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** du montant des Attributions de Compensation prévisionnelles pour l'année 2023, comme suit :

Communes de la CCPD	AC définitives 2022	AC prévisionnelles 2023
AISEREY	114 889 €	114 889 €
BEIRE-LE-FORT	26 759 €	26 759 €
BESSEY-LÈS-CÎTEAUX	19 256 €	19 256 €
CESSEY-SUR-TILLE	30 990 €	30 990 €
CHAMBEIRE	2 437 €	2 437 €
COLLONGES-ET-PREMIÈRES	51 187 €	51 187 €
ÉCHIGEY	13 281 €	13 281 €
FAUVERNEY	51 677 €	51 677 €
GENLIS	1 192 701 €	1 192 701 €
IZEURE	11 287 €	11 287 €
IZIER	25 470 €	25 470 €
LABERGEMENT-FOIGNEY	21 685 €	21 685 €
LONGCHAMP	19 122 €	19 122 €
LONGEAULT-PLUVAUT	114 550 €	114 550 €
LONGECOURT-EN-PLAINE	34 417 €	34 417 €
MARLIENS	5 699 €	5 699 €
PLUVET	3 422 €	3 422 €
ROUVRES-EN-PLAINE	59 746 €	59 746 €
TART	13 127 €	13 127 €
TART-LE-BAS	5 354 €	5 354 €
THOREY-EN-PLAINE	21 676 €	21 676 €
VARANGES	20 437 €	20 437 €
Total	1 859 079 €	1 859 079 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document ci-rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 : autorisation au Président

Rapporteur : V. CROUZIER

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

En vertu de cet article, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de lui donner l'autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement pour les montants suivants :

• Article 2031	(frais d'études)	9.000,00 €
• Article 20421	(subvt versées privé - mobiliers et mat.)	5.000,00 €
• Article 2051	(concessions et droits)	4.100,00 €
• Article 2121	(plantations d'arbres et d'arbustes)	1.200,00 €
• Article 2128	(agencements, aménagements de terrain)	2.000,00 €
• Article 2135	(agencement, aménagement des constructions)	60.000,00 €
• Article 2151	(réseaux de voirie)	12.000,00 €
• Article 21538	(autres réseaux)	20.000,00 €
• Article 2158	(autres matériel et outillage)	1.000,00 €
• Article 2183	(matériel de bureau et informatique)	12.000,00 €
• Article 2184	(mobilier)	8.800,00 €
• Article 2188	(autres immobilisations)	27.000,00 €
• Article 2313	(immobilisations en cours : constructions)	600.000,00 €

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (année N-1), comme inscrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Créances admises en non-valeur

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire, que par courriel, Madame CHAMBARHLAC, Trésorière, a fait une demande de mise en non-valeur pour un certain nombre de titres du service Enfance-Jeunesse pour lesquels les poursuites ont été infructueuses et pour lesquelles la Collectivité doit procéder à la mise en non-valeur pour un montant global de 1 381,18 € (Mille trois cent quatre-vingt-un euros et dix-huit centimes) portant sur les exercices de 2019 à 2021.

Les crédits sont inscrits à l'article 6541 - créances admises en non-valeur au Budget Principal.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} commission réunie le 06 décembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** la mise en non-valeur de ces titres dont la liste est annexée à la présente, pour un montant global de 1 381,18 € (mille trois cent quatre-vingt-un euros et dix-huit centimes),

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS

Information de la Présidence

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise des dossiers suivants :

- Rapport d'activité 2021 du SMICTOM.
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.smictom-plainedijonnaise.fr.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Il est rappelé qu'un courrier a été adressé aux communes pour la constitution d'un groupe de travail « Manifestations ». Toutes les personnes souhaitant y participer peuvent se faire connaître.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

La prochaine réunion est programmée le 17 janvier 2023. L'ordre du jour concernera, entre autres l'orientation budgétaire pour l'année 2023.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »

Rapporteur : V. CROUZIER

Sans information supplémentaire aux points présentés précédemment, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »

Rapporteur : V. DANCOURT

Lors de la dernière réunion, les membres de la Commission ont fait le point sur les éléments budgétaires à présenter et échanges sur les points suivants, qui seront présentés au cours d'un prochain Conseil Communautaire, après échanges lors d'un prochain bureau communautaire :

- Règlement Intérieur « Transport à la demande »,
- Bourgogne Énergies Renouvelables,
- Plan de Mobilité : Appel d'offres.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »

Rapporteuse : N. SEGUIN

La Commission s'est réunie le 06 décembre dernier.

Projet d'épicerie sociale et solidaire : État d'avancement

Il est rappelé que le Conseil Communautaire a approuvé, en date du 16 décembre 2021, le projet de création d'une Épicerie Sociale et Solidaire (EPSS) sur le territoire de la Plaine Dijonnaise. Des crédits ont ainsi été votés au Budget Primitif pour permettre le recours à un accompagnement par un cabinet spécialisé pour la création d'une Épicerie Sociale et Solidaire (EPSS) sur le territoire de la Plaine Dijonnaise.

Le prestataire retenu est « Active », association située en Saône-et-Loire et que l'accompagnement, fondé sur une dynamique collective et participative, en alternant temps individuels et collectifs, vise à nous questionner sur toutes les dimensions : territoriale, sociale et solidaire, économiques, gouvernance, environnementale... afin d'aboutir à un projet qui réponde aux attentes et besoins sur notre territoire.

Le démarrage réel de l'accompagnement a eu lieu en mai. Depuis cette date, ont été réalisées :

- Des rencontres avec les associations caritatives du territoire. Elles ont permis de mieux connaître le fonctionnement de l'urgence alimentaire sur le territoire, d'évaluer les premiers besoins et attentes de la population et d'inviter chaque acteur à se positionner dans la réflexion et la mise en œuvre de la future Épicerie Sociale et Solidaire,
- La visite de L'Épi Cerise de Vesoul par le comité de pilotage le 28 juin. Épi Cerise qui compte aujourd'hui 7 salariés permanents, s'appuie sur une quarantaine de bénévoles et intègre des personnes en chantier d'insertion. Elle accueille près de 1 400 familles bénéficiaires : des « clients » autorisés sur la base de critères (en particulier un projet à réaliser à moyen terme), qui bénéficient d'une enveloppe mensuelle d'achats sur une courte durée. La visite de l'EPSS « Au Caddy Fleury » à Tournus est en cours de programmation. De même qu'un échange avec la Communauté de communes du Clunisois, qui finalise la création de son épicerie sociale et solidaire,
- Des journées de travail technique avec les travailleurs sociaux du Conseil Départemental (dont le 17 novembre 2022) pour cerner précisément les publics visés, les critères d'accès et les modalités de contribution de ces professionnels en termes d'orientation des publics et de constitution des dossiers,
- La journée de travail du comité de pilotage, le 25 octobre 2022, pour amorcer les réflexions sur le fonctionnement (public accueilli, organisation, modèle...) et pour définir des objectifs auxquels devra répondre la future EPSS. Classés par priorité, les cinq objectifs suivants ont été retenus :
 - 1 Sortir de la précarité par la vente de produits alimentaires et non alimentaires en libre-service,
 - 2. Favoriser le lien social,
 - 3. Favoriser l'insertion professionnelle en recrutant au sein de l'EPSS,
 - 4. Proposer des produits de qualité (et de produits locaux),
 - 5. Proposer ce service aux habitants du territoire.

Le projet d'EPSS se poursuivra en 2023 avec l'intégration des partenaires cofinanceurs, le choix d'un modèle d'EPSS avec son dimensionnement et son fonctionnement : critères d'accès, publics ciblés... avec l'objectif de disposer d'un projet précis au printemps 2023. En parallèle, la recherche de locaux sera menée.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

En l'absence de Madame HEMAIRIA, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »

Rapporteur : G. MORELLE

La dernière réunion est programmée mardi 20 décembre pour parler des propositions budgétaires à venir.

Samedi dernier, les plantations de 250 pieds d'houblon et de 150 plans de haie ont été finalisées, sur le terrain à Cessey-sur-Tille.

Pour rappel, le 16 décembre, se déroulera le Festival de Demain.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

L'Assemblée Générale s'est déroulée lors du salon des maires le vendredi 09 décembre dernier. Les rapports financier et moral ont été validés par les personnes présentes.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

L'Assemblée Spéciale s'est réunie le 13 décembre. Il a été abordé :

- la synthèse du Conseil d'Administration du mois d'octobre dernier,
- l'état d'avancement du plan d'action et la réalisation du Budget 2022,
- projet d'ouverture de capital : adhésion à venir de 17 nouveaux EPCI, à finaliser avant mai 2023,
- Préconisation pour le prochain Conseil d'Administration,

Le compte-rendu détaillé sera communiqué prochainement.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, (ARNia) et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur : V. DANCOURT

La prochaine réunion est programmée la semaine prochaine.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

L'Assemblée Générale s'est réunie la semaine dernière à Arc-et-Senans.

Il a été fait un premier rappel sur le périmètre de l'EPF, depuis sa création en 2007. À ce jour, il représente 1 116 communes, pour 979 000 habitants (2007 : 88 communes, 300 000 habitants).

Le montant de la taxe spéciale d'équipement, pour le produit 2023, a été fixé à 9,8 millions d'euros.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2025 prévoyait un volume d'acquisitions de 83 millions d'euros sur 5 ans. En 2022, il y a eu 11 millions d'acquisitions et 3,3 millions de rétrocessions.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : C. VERDREAU

Le Comité Syndical s'est déroulé le 07 décembre 2022.

Ont été évoqués les points suivants :

- Décisions modificatives du Budget,
- Débat sur les augmentations des tarifs Eau et Assainissement,
- Présentation de la Boucle des Mailllys (bureau d'études ARTELIA),
- Adhésion au futur syndicat qui sera mis en place dans les semaines à venir. Il en va de l'avenir de la production d'eau, de sa qualité sur le moyen et long terme.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de l'Ouche (SBO)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV)

Rapporteur : G. MORELLE

Le Comité Syndical s'est réuni le 07 décembre.

Tous les travaux de morphologie et de restaurations diverses, du plan pluriannuel de restauration et d'entretien ont été balayés.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte Vingeanne, Bèze, Albane (SMVBA)

Rapporteur : G. MORELLE

Le Comité de Rivière s'est tenu le 17 novembre 2022, avec un gros programme de restaurations diverses, sur tout le bassin : effacements d'ouvrages prévus sur des moulins, remises des cours d'eaux dans d'anciens méandres, restauration morphologiques, restauration de frayères (truite fario, brochet), gestion de zones humides.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

L'Assemblée Générale s'est tenue le 25 novembre dernier.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a été présenté, aidé en cela par le cabinet KPMG.

Des explications ont été fournies, quant au contexte national, les informations concernant la stagnation des recettes de fonctionnement, la baisse des finances liée à la baisse de la consommation d'électricité, au regard des demandes gouvernementales d'économies d'énergies. De plus, la taxe sur l'électricité n'est plus perçue par les syndicats mais par la DGFIP, qui déduira environ 8% de frais de gestion.

Un travail a été proposé par rapport à la constitution d'une provision pour le risque lié au contrat de concession, qui se termine en 2028. Ce point sera vu lors de la réunion demain et un retour sera fait dès parution.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

En l'absence de Madame CLAUDEL-SALOMON, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

Monsieur Daniel CHETTA remercie l'ensemble des communes pour l'aide apportée pour la distribution des enveloppes pour les nouvelles consignes nationales de tri au 1^{er} janvier 2023, maintenant que le centre de tri est aux normes.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur Vincent DANCOURT rappelle que nous sommes en période épidémique de grippe et de COVID. La vaccination peut être faite par le corps médical, les pharmaciens, les infirmiers et les sage-femmes, sans oublier le respect des gestes barrières.

Monsieur le Président rappelle que le 17 décembre prochain, les membres de l'exécutif seront présents sur le Marché de Noël, pour répondre à toutes les questions des administrés.

Il rappelle également que la Conférence des Maires du 05 janvier ne se déroulera pas. Rendez-vous est pris le 16 février 2023.

Sans autre question, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Secrétariat de séance



Gilles BRACHOTTE

Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme
Maire de THOREY-EN-PLAINE

Présidence de séance



Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER